

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN Mathieu Laensberghe. — Rien n'est changé à la rédaction.)



PORTUGAL.

Lisbonne, le 20 décembre. — Le rapport sur l'état de D. Miguel, inséré dans notre *Gazette* d'aujourd'hui, diffère des précédents en ce que cette feuille officielle dit avec un ton solennel : « que les chirurgiens, ayant procédé à l'examen du membre fracturé, ont trouvé que l'os était entièrement rejoint; que le membre demeurerait sans aucune difformité, et qu'enfin, S. M. continuerait encore à garder quelques jours le lit pour pouvoir se lever ensuite en sûreté et sans crainte d'accidens. »

Extrait d'une lettre particulière. — Le 55^e bulletin, publié aujourd'hui, est évidemment faux, puisque don Miguel a succombé dans la matinée du 13, après les convulsions les plus affreuses; et depuis ce moment le parti migueliste et celui de la reine se disputent la formation du nouveau gouvernement: le dernier de ces partis veut une régence à la tête de laquelle serait la reine, qui gouvernerait au nom de l'enfant don Sébastien, fils de la princesse de Beira, veuve d'un enfant d'Espagne; le parti migueliste, au contraire, qui sent que l'exécution d'un pareil projet, en faisant passer la couronne de Portugal à la branche espagnole des Bourbons, consommerait sa ruine et donnerait le pouvoir, les honneurs et les richesses au parti de la reine veut se rapprocher du parti constitutionnel, en nommant dona Isabelle-Maria régente du royaume au nom de la reine dona Maria II.

Le mécontentement et l'effervescence qui règnent dans cette capitale donnent les plus vives alarmes au gouvernement, qui craint un soulèvement, en conséquence il a été obligé d'adopter les mesures les plus énergiques pour empêcher une catastrophe.

Les postes ont été doublés, les patrouilles de police multipliées, des ordres et des instructions donnés aux commandans des corps, et les troupes de la garnison passent les nuits sous les armes, dans leurs casernes respectives. Tout donne lieu de croire que le gouvernement n'a pas en eux une grande confiance. On parle aussi d'événemens sérieux qui auraient eu lieu au palais de Queluz, entre les troupes qui s'y trouvent de service. Enfin, les troupes et le peuple sont disposés à secourir le joug tyrannique de l'usurpateur, et nous sommes placés sur un volcan qui est sur le point d'éclater.

Depuis le 18, les troupes parlent publiquement de la chute du gouvernement; la garnison est prête, et l'on rencontre depuis hier des soldats ayant les manches retroussées d'un pouce, signe qu'ils ont adopté pour indiquer qu'ils sont constitutionnels.

Les 13^e et 16^e de ligne sont les deux corps de la garnison qui se sont le plus ouvertement prononcés jusqu'à présent en faveur du changement de gouvernement; le 4^e de cavalerie qui est à Queluz auprès de la dépouille de don Miguel, se montre assez favorable à ces deux corps, sans s'être cependant prononcé pour eux; les 1^{er} et 7^e de cavalerie ne se sont prononcés pour aucun des deux partis; et quoique dans ce conflit ils forment comme un parti neutre, on les croit cependant plus portés pour les constitutionnels que pour les miguelistes.

Dans cet état de fermentation, tout le monde s'attendait que l'on en viendrait aux mains ce matin, mais jusqu'alors il ne s'est rien passé de nouveau, et si l'explosion était encore retardée de quarante-huit heures, l'établissement d'un gouvernement constitutionnel en deviendrait plus difficile; car le 8^e léger et le 17^e de ligne, corps entièrement dévoués au gouvernement, marchent en toute hâte sur Lisbonne.

FRANCE.

Paris, le 4 janvier. — Une lettre de Lisbonne, du 16 décembre, porte ce qui suit : « Nous sommes ici dans un moment de crise épouvantable. Je ne veux pas vous en dire davantage; je crains même de vous en avoir trop dit. »

Une seconde lettre de la même personne, écrite le lendemain 17, est conçue en ces termes : « La crise dont je vous parlais hier est plus effroyable encore qu'on n'aurait pu l'imaginer : *l'homme est mort!* » (Constitutionnel.)

— On écrit de Lons-le-Saulnier : « M. Gréa avocat à Lons-le-Saulnier, vient d'être nommé député du Doubs, en remplacement de M. Jobey son oncle, décédé, sur 283 suffrages, il en a obtenu 151 et M. Meyronet de Saint-Omaré son concurrent 127; cette nomination en même temps qu'elle augmente le nombre des députés royalistes constitutionnels, est un dernier hommage rendu à M. Jobey. »

— La commission chargée de l'examen du projet du code de justice militaire vient de terminer ses importants travaux, et de mettre le ministre de la guerre à même de présenter aux chambres un projet complet.

— M^{me} la princesse d'Esling, maréchale Masséna, est morte hier à Paris, d'une attaque d'apoplexie foudroyante. Elle était rentrée chez elle en très-bonne santé hier soir à dix heures et demie, et ce matin à une heure elle avait cessé d'exister. M^{me} d'Esling était âgée de 63 ans. Elle a survécu douze ans à son illustre époux le maréchal Masséna.

— On annonce que le 24 septembre dernier, le roi d'Espagne a autorisé le ministre des relations étrangères à signer un traité par lequel la France est inscrite pour 80 millions de francs sur le grand livre de la dette publique en rente 3 p. 100. Le gouvernement espagnol paiera à la France 4 millions par an, dont deux millions 400,000 f. pour les intérêts, et un million 600,000 f. pour l'amortissement de cette rente. (Courrier.)

— Si l'on en croit le *Constitutionnel*, la maison Rothschild a négocié en Hollande un emprunt pour l'Autriche, sur lequel il a déjà été prélevé, en divers envois d'Amsterdam à Vienne, 30 millions de fl.

— Les obsèques de M. Picard, membre de l'académie française, ont eu lieu hier à midi; après les cérémonies religieuses à l'église des Blanc-Manteaux, les dépouilles mortelles du défunt ont été portées au cimetière du père Lachaise.

Quatre discours ont été prononcés sur sa tombe par MM. Villemain, Casimir Delavigne, Mazères, collaborateur et ami de M. Picard, et par Cartigny.

— Pendant que l'académie déplorait la perte de l'auteur de la *Petite-Ville*, une funeste nouvelle circulait dans Paris : M. Auger, son secrétaire perpétuel, devait partir mercredi prochain pour Rome avec sa femme. Quelques amis avaient passé la soirée du vendredi chez lui, il sortit sans rien dire, laissant encore deux d'entre eux dans son salon. Lorsqu'ils furent partis, M^{de} Auger croyant que son mari était retiré dans son cabinet, s'y rendit, et trouva sur son bureau un billet conçu à peu près dans ces termes : « Ma chère femme, je t'adore, et pourtant je me décide à mourir; ne maudis pas ma mémoire. » Aussitôt on fit toutes les recherches nécessaires; mais jusqu'à présent on n'a pas encore pu le retrouver. Le matin, il avait dit que le séjour de Paris lui était insupportable.

On attribue cet acte de désespoir au mauvais état de sa santé. Il éprouvait depuis long-temps des souffrances cruelles, qui auront enfin triomphé de son courage. Sa famille est plongée dans la plus profonde douleur; s'il n'a pas encore exécuté le funeste projet qu'a révélé sa fuite, puisse-t-il y renoncer et l'abjurer à jamais! puisse-t-il rendre le bonheur à une épouse inconsolable, en continuant de jouir de l'estime générale que lui ont acquise trente ans d'honorables travaux.

— Les nouvelles reçues aujourd'hui de Péterbourg, d'Odessa, de Bucharest, de Cracovie et de Varsovie, n'offrent que peu d'intérêt. Dans tous les gouvernemens de la Russie, on fait en ce moment des préparatifs immenses pour la campagne prochaine. Il paraît que l'armée de Pologne prendra part à la lutte nouvelle qui se prépare. On remplit les cadres dégaris, et on fait sur tous les points du royaume d'immenses achats de grains. Une activité sans égale règne dans toutes les manufactures d'armes et dans toutes les fonderies. Il y a en ce moment à Moscou un parc de 1,500 pièces de canon toutes montées.

On ignore encore quel a été le résultat du combat qui a été livré par le grand-visir sous les murs de Varna. Des lettres de commerce annoncent que les Turcs, sous les ordres d'Omer-Brionne, avaient attaqué les retranchemens russes à Bazardchick pour soutenir le mouvement du grand-visir contre Paravédi et envelopper Varna. Il ne paraît pas que cette attaque leur ait réussi, bien qu'ils aient fait éprouver des pertes considérables à l'ennemi, et particulièrement, dit-on, au corps du général Rudiger. Les Russes, prévenus à temps, étaient sur leur garde. Il est cependant à peu près certain que les pachas d'Hirsova, de Widdin et de Silistria se sont réunis simultanément pour opérer contre la ligne de communication de l'armée russe avec Varna. Si cette nouvelle se confirme, il ne sera plus douteux que l'intention des Turcs soit de faire une campagne d'hiver.

La *Gazette* de ce soir se hâte de citer un article du *Morning-Journal* du 30, qui assure gravement que don Pedro a fait l'accueil le plus obligeant à lord Strangford. Ce conte à dormir debout sera encore complaisamment répété par la *Quotidienne*, qui traduira *in extenso* l'article de son confrère de Londres. On y verra que don Pedro a accepté avec joie l'arbitrage de l'Angleterre et de l'Autriche dans les difficultés avec son frère le roi Miguel. On peut apprécier à sa juste valeur cette grande nouvelle: il faut savoir que le *Morning-Journal* n'est autre que le *New-Times*, acheté il y a six mois par don Miguel, et qui, par pudeur, changea de nom quelques jours après la conclusion de ce marché, bien qu'assurément il fût déjà au-dessous du mépris.

A Madrid, un conseil extraordinaire a été tenu pour aviser aux mesures à prendre contre les révoltés de la Catalogne. Il paraît que les agraviados, ne se tenant point pour complètement battus, ont de nouveau levé l'étendard de la révolte. L'insurrection se présente sous un aspect redoutable. L'Espagne est la terre classique de la fidélité: demandez plutôt à la *Quotidienne*. (Nouvel Journal de Paris.)

— Nous avons eu plus d'une fois l'occasion de rapporter des scènes où la gendarmerie de Paris avait usé de violence envers les citoyens: un nouvel acte du même genre nous est aujourd'hui révélé. Des buveurs avaient oublié l'heure dans un cabaret voisin de la barrière Poissonnière, et ils tenaient table encore après minuit. Une patrouille de gendarmes vint pour les expulser: elle en avait le droit; mais ce droit, mais ce droit, elle l'exerça de la manière la plus brutale, et Chiquet, l'un des

buveurs, alla tomber dans le ruisseau. En se relevant il proféra quelques injures que semblait excuser la violence dont il venait d'être l'objet. Pour y répondre le gendarme Rambourg tira son sabre et le dirigea vers Chiquet. Celui-ci essaya de parer le coup, mais ne put éviter une blessure tellement grave, que non guérie encore aujourd'hui, elle nécessitera peut-être une amputation. En supposant des torts de la part de ce malheureux, il les avait sans doute expiés; on ne l'en conduisit pas moins au poste en lui distribuant pendant toute la route force coups de plat de sabre; et là un procès verbal fut dressé, par suite duquel Chiquet a paru ce matin devant les juges correctionnels. Le récit des tourmens par lui éprouvés n'a pas suffi pour l'innocenter complètement, et il a été condamné à 16 fr. d'amende. Après avoir entendu son jugement Chiquet a déclaré qu'il allait rendre plainte contre les gendarmes. (Cour. des Tribunaux.)

— On va fapper d'un droit les billards publics pour arriver sans dommage pour le trésor à la suppression de la loterie. Ce sera rendre à la société un double service. Il est bon de faire remarquer pourtant que de tous les moyens de jeux qui se sont multipliés depuis quelques années d'une façon surprenante, le billard étant un jeu d'adresse et d'exercice, paraîtrait devoir être un de ceux qui devraient être le moins imposés; et ce sera peut-être le seul qu'on imposera. Cela tient à la nature même des choses; il est difficile qu'un billard échappe à la surveillance des agens du fisc. Des jeux de cartes, au contraire, des dés, etc., sont facilement dérobés à leurs regards.

On parle d'une taxe qui aurait pour objet d'atteindre les chiens de luxe, la fabrication des fusils de chasse, les voitures suspendues, et beaucoup d'autres commodités de la vie des riches. Le produit de ces nouveaux droits compenserait sans doute la réduction de plusieurs charges qui pèsent presque entièrement sur le pauvre. L'intention est louable; mais l'exécution est difficile; les droits indirects, qui sont peut-être ceux qui pourraient se répartir avec le plus de justice, ont un mode de perception si fâcheux et si cher qu'on ne les voit jamais établir qu'avec répugnance.

— On lit dans la Gazette les passages suivans :

« Il n'est pas de circonstance si légère qui ne prouve combien le ministère est ébranlé dans l'opinion. M. Casimir Périer est entré hier dans le cabinet du roi, quoique les députés ne pénétraient ordinairement que jusqu'à la salle du trône. L'huisier n'a pas osé en refuser l'accès à un homme qui est porté sur la liste de deux ministères. On a cru un moment à sa nomination en le voyant en si bon lieu, et surtout à l'air empressé avec lequel M. Hyde de Neuville lui a pris les deux mains.

« M. Benjamin Constant a paru aussi à la cour. Il s'entretenait dans la salle du trône avec M. de Martignac, sans doute sur les moyens de neutraliser le pouvoir royal, théorie soutenue le matin par le député du côté gauche dans le Courrier français.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 7 JANVIER.

On dit que des dépêches d'une nature pressante sont arrivées de Rome et qu'un courrier a été expédié à M. le ministre de l'intérieur à La Haye pour le rappeler. (Le Belge.)

— M. Hoogen, courier du cabinet des Pays-Bas est parti avant hier après midi de Bruxelles; on le dit porteur de dépêches pour Rome.

— Par arrêté du 3 septembre dernier, le gouvernement a trouvé bon de supprimer les relais de la poste aux chevaux de Steinfort, Attert, Malmaison, Flamisoul et Bellevue, au grand duché de Luxembourg, et de créer en remplacement de nouvelles stations à Arlon, Martelange, Bastogne et à la sortie du bois de Chanplon. Par des dispositions ultérieures, l'ouverture des nouveaux services a été fixée au premier de ce mois, à partir duquel jour les anciens sont à considérer comme n'existant plus.

— On annonce que par suite de l'établissement prochain à Gand, de nouvelles diligences sur Bruxelles, le prix des places pour le trajet serait réduit à 3 francs.

— Le 4, de neuf heures à neuf heures et demie du soir, un double crime a été commis, près de l'église de St-Martin d'Ackergem à Gand, par un jeune homme de la même ville, cadet ou ci-devant cadet de hussards. Devoré, semble-t-il, d'un accès de jalousie, il tua d'un coup de pistolet une jeune personne avec laquelle il se promenait, et se brûla la cervelle, quelques secondes après. Ces deux victimes d'une passion coupable n'étaient âgées que de 20 à 22 ans. Les corps ont été exposés et reconnus. Les figures de l'un et de l'autre avaient été horriblement mutilées par l'explosion. (Journal de Gand.)

— Vingt enfans en bas âge sont morts à Gand, du 31 décembre dernier au 3 de ce mois.

— Un projet de loi portant abrogation de l'arrêté du 10 avril 1815, est présenté aux états-généraux; MM. Duepétiaux et de Potter, condamnés en vertu de cet arrêté se sont pourvus en cassation; si les deux affaires présentent un vice de forme ou une fausse application d'une loi et que les arrêts soient cassés, si d'un autre côté, l'arrêté du 20 avril 1815 est abrogé, est-ce que les accusés seront jugés de nouveau, d'après l'arrêté abrogé, ou d'après la nouvelle loi? Le législateur ne devait-il pas s'occuper des questions transitoires? Suivra-t-on, s'il garde le silence, les principes généraux reconnus par l'assemblée constituante dans l'appendice du code de 1791, et avoués par tous les jurisconsultes? (Gazette des Tribunaux.)

— Suivant une feuille de Munich, les Osages, que leur conducteur avait abandonné à Fribourg, ont été amenés par un ami de l'humanité dans la capitale de Bavière, et ils sont, malgré leur célébrité, dans la plus affreuse misère.

— Tous les votes des électeurs d'état ont été recueillis aux États-Unis. Le sort de la présidence est aujourd'hui presque irrévocablement fixé. Elle passera le 4 mars dans les mains du général Jackson.

— Par suite du traité de commerce conclu récemment à Cassel, l'Allemagne forme maintenant quatre divisions principales pour les relations commerciales. Ce sont : 1° l'Autriche, 2° la Prusse, Hesse-Darmstadt, Anhalt-Dessau, Anhalt-Bernbourg, Anhalt-Coethen et une partie de Schwarzbourg-Sonderhausen, etc.; 3° la Bavière, le Wurtemberg, Hohenzollern-Hechingen et Hohenzollern-Sigmaringen; 4° la Saxe (royaume) Hesse-Cassel, Saxe-Weimar-Eisenach, Hesse-Hombourg, Nassau, Oldenbourg, Saxe-Cobourg-Gotha, Saxe-Meiningen, Reuss, Schwarzbourg-Rudolstadt, Brême et Francfort. Restent encore isolés : Bade, Waldeck et Lippe, Mecklenbourg-Schwerin et Strelitz, Lubeck et Hambourg. Le Holstein et le Luxembourg font partie d'états étrangers à l'Allemagne.

Outre le traité de Cassel, il a encore été conclu quatre traités particuliers : 1° entre le royaume de Saxe, les duchés de Saxe et les principautés de Reuss et de Schwarzbourg; 2° entre les mêmes parties contractantes, à l'exception du royaume de Saxe; 3° entre l'électorat de Hesse, Saxe-Weimar, Saxe-Cobourg-Gotha et Saxe-Meiningen; 4° entre le Hanovre et la Hesse-électorale; ces traités ont tous pour objet de faciliter les relations commerciales de ces différens états entre eux.

— On a vu aux arts. Paris et Lisbonne que le Constitutionnel annonce un bouleversement à Lisbonne et la mort de Don Miguel. La quotidienne prétend de son côté, que le jour de Noël, Don Miguel a donné une audience publique dans ses appartemens.

— Le navire anglais Anna, capitaine Sonien, se rendant de Boston, en Angleterre, à Maassluis, a été jeté à la côte dans les parages de Scheveningen, le premier de ce mois. Tout le personnel qui se trouvait à bord a été transporté sain et sauf à terre par le caout de sauvetage de Scheveningen, sous la conduite de M. Varkenvisser.

PÉTITIONS. — Une des marques les plus certaines du progrès des mœurs publiques dans notre province c'est l'usage de jour en jour plus fréquent des pétitions, qui se propage dans toutes les classes des citoyens, dans les villes et dans les campagnes.

On commence à sentir que ni les intentions du gouvernement ni celles des mandataires, quelles que bonnes qu'elles puissent être, ni la seule force des choses, ne suffisent pour amener les améliorations qu'on réclame, la cessation des abus dont on se plaint. Agir de notre personne, nous aider nous-mêmes, prendre nos affaires à cœur, est souvent la condition nécessaire de leur réussite, et l'on pourrait citer dans la province de Liège plus d'un exemple qui le prouve.

La grande route qui va de Liège à Dinant par Ciney est aujourd'hui généralement en bon état, mais par suite d'un changement de limites de notre province, la portion de cette route qui traverse la commune de Pailhe est tellement impraticable que fréquemment les voitures viennent s'y briser. Outre les inconvéniens de cette interruption de communications pour la commune de Pailhe en particulier, il en résulte que la circulation diminue sur toute la route, et que le commerce devrait finir par l'abandonner entièrement. C'est dans le but de faire cesser un tel état de choses que les habitans de Pailhe viennent d'adresser aux états de la province une pétition tendant à obtenir que tout l'espace de la route précitée, et qui n'a pas une lieue d'étendue soit réparé dans le courant de cette année.

L'intérêt général d'une autre pétition que nous avons sous les yeux nous engage à la publier textuellement :

Nobles et puissans seigneurs !

Incessamment le nouveau budget décennal sera soumis à vos délibérations. Pénétrés de votre honorable mandat, l'impôt mouture sera l'objet spécial de votre sollicitude. Les nombreuses calamités qui ont été la suite de cette imposition désastreuse, ont suffisamment éclairé votre religion : les maux que recèle l'avenir, si la taxe funeste était conservée, vous imposent l'obligation de nous en délivrer pour toujours. Qu'il nous soit permis, nobles et puissans seigneurs, de vous faire connaître toute notre pensée; les deux projets qui vont être soumis à votre discussion pour remplacer le produit de l'impôt mouture, n'amèneraient qu'une modification qui tomberait moins sur la chose que sur l'expression. C'est sur les denrées coloniales que la contribution funeste devrait être répartie; cette substitution est réclamée dans l'intérêt de notre agriculture, c'est à dire, dans l'intérêt de la nation entière.

Nous ne vous parlerons pas, nobles et puissans seigneurs, de la stagnation des distilleries du midi, de l'effrayante diminution de nos brasseries; le spectacle affligeant du dépérissement des unes et des autres a trop souvent attristé vos cœurs. Mais vos nobles et puissans seigneurs ne peuvent l'ignorer, les gros impôts nuisent au commerce prospère; s'ils atteignent une industrie languissante, elle tombe dans le marasme, et l'espoir du mieux serait que déception.

Nobles et puissans, nous osons l'affirmer, vous remplirez et votre mission et notre attente.

Billy-Deneumoulin, distillateur; H. Lemmens; Schweitzer-Baudrihay, brasseur; Plumans; Rahier; Lixson, fils; Lambert; Jh. Houssa; N. J. Moyse; Janin; Cajot-Hodeige; Denis Thomé; Th. Schleg; Chardelon; H. Dejardin; H. J. Mathelot; Carré; L. Gésard; V. Feurclite; Roomenburgh; L. D. Collard; Olivier; Marthoz; Simon; Vignette; J. Drion-Libert; L. Grégoire; Dewez; Thiry-Piray, Caille Boulanger; Dd. Mouton.

On remarque dans le dernier N° de la Revue Française un article sur la question catholique qui va bientôt embarrasser plus que jamais le parlement d'Angleterre. On y trouve un résumé curieux des griefs des catholiques Irlandais :

Un catholique ne peut siéger dans l'une ni l'autre chambre sans prêter les sermens de suprématie et d'abjuration. Il est en outre exclu de toute fonction municipale judiciaire dans les corporations commu-

de toute fonction au-dessus de celle de simple avocat ; et ce n'est que depuis 1816 que la loi lui a ouvert les hauts emplois de la marine et de l'armée.

Un catholique ne peut voter dans les assemblées de paroisse *vestries* bien que ces assemblées aient le droit d'imposer de lourdes taxes pour différens objets, et particulièrement pour l'entretien et l'embellissement des églises.

Un catholique ne peut être gouverneur ni directeur de la banque, ni occuper une foule d'autres emplois honorables et lucratifs.

Un catholique, s'il ne possède un *freehold* de cent livres par an, ou une propriété personnelle de mille livres, n'a pas le droit, en Irlande seulement, d'avoir des armes dans sa maison. Il reste donc soumis aux visites domiciliaires, aux interrogatoires, et dans certains cas à l'emprisonnement, au pilori et au fouet. De plus certaines professions, comme celles de garde-chasse, d'armurier, etc., lui sont interdites.

Si un catholique meurt sans avoir disposé de la tutelle de ses enfans, le chancelier a le droit d'écartier les plus proches parens et de leur substituer un étranger protestant.

Si un catholique ou même un protestant correspond avec le pape, il est puni comme coupable de haute trahison.

Toute fondation catholique, charitable ou pieuse, est expressément défendue.

Le prêtre catholique qui, même par erreur, marie une catholique et un protestant avant le ministre protestant, encourt la peine de mort.

Un prêtre catholique est sujet à l'emprisonnement s'il refuse de révéler en justice les secrets de la confession, et on peut le poursuivre par action civile pour excommunication.

Enfin pour posséder son bien, pour exercer son culte, pour profiter en un mot de tous les actes favorables passés depuis 1778, il faut nécessairement prêter le serment de 1773, ce serment si inutile et si humiliant. A défaut de quoi, on reste sous le coup de toute l'artillerie protestante.

Dans ce résumé nous ne comprenons pas quelques dispositions insignifiantes, et d'autres complètement ridicules ; par exemple, la défense d'aller en pèlerinage à un puits sacré, et l'obligation aux magistrats de détruire toute croix, peinture ou inscription catholique. Mais ces niaiseries à part, ne reste-t-il pas assez ? Partout de telles lois sembleraient dures. Qu'on juge de ce qu'elles sont en Irlande, dans ce pays où une grande partie de la nation vit aux dépens de l'autre, où trop souvent l'administration, l'église et la justice se liguent pour écraser le faible et fortifier le fort. Là, être exclu des emplois, c'est se voir fermer une carrière immense et semée d'or ; ne pas voter dans les corporations, c'est se trouver soumis à des vexations, à des iniquités de chaque jour ; ne point arriver aux fonctions judiciaires, c'est n'avoir plus à attendre des tribunaux, du jury même, ni impartialité ni justice ; enfin, être banni des *vestries*, c'est succomber, sans pouvoir se plaindre, sous le poids de mille taxes toujours renaissantes et toujours inutiles.

DES GOUVERNEMENS sous lesquels les garanties individuelles, quoique DÉCLARÉES demeurent FICTIVES.

(Réponse à la Gazette des Pays-Bas.)

Au lieu de répondre catégoriquement aux griefs cent fois articulés par l'opposition, la *Gazette des Pays-Bas*, fidèle à son rôle didactique, assure hier que l'opposition s'y prend mal pour vouloir des garanties, et elle traçait, d'après Daunou, la règle à suivre pour les obtenir. En tenant pour généralement vrais les principes du publiciste français à cet égard, nous avons vainement cherché la justesse de l'application que la *Gazette* paraît en vouloir faire à notre pays. Ou a-t-on vu que l'opposition voulût autre chose que des garanties ? Ou ses griefs ont-ils été aussi nettement posés que chez nous, son caractère aussi pacifique, ses moyens aussi légaux ? Qui a jamais parlé de catastrophe, de bouleversement, de constitution nouvelle ?

Quoiqu'il en soit, puisque la *Gazette des Pays-Bas* connaît son *Daunou*, et qu'elle y cherche des allusions, à notre tour nous appelons son attention sur le chapitre 2, seconde partie, du même ouvrage, et nous l'engageons à l'étudier sérieusement : elle y trouvera à ses admonestations une réponse plus significative que nous ne pourrions le faire, et devra du moins convenir que nos rapprochemens valent bien les siens.

Voici quelques passages de ce chapitre ; la *Gazette* n'oubliera qu'ils sont mot pour mot l'expression de la pensée de celui qu'elle proclame : » *L'un des écrivains les plus véritablement libéraux, les mieux instruits des doctrines constitutionnelles :*

« Le gouvernement aura déclaré que chacun jouirait du droit de publier et d'imprimer ses opinions, mais il se réservera les moyens d'empêcher la publication des opinions qui lui déplairaient, et de poursuivre les auteurs qui professeraient des doctrines qu'il ne trouvera pas saines. La sûreté des personnes est solennellement consacrée mais il arrivera des conjonctures où les agents supérieurs et subalternes du gouvernement seront autorisés à porter la main sur les citoyens suspects à leurs yeux, et à les retenir dans les fers sans les traduire en justice. Que sais-je ! Il pourrait arriver que des centaines d'individus militaires, jurisconsultes, hommes de lettres, fussent bannis ou déportés à perpétuité, sans aucune sorte de jugement.

« Ce qui est étrange, ce qui tient du prodige c'est que les actes qui démentent textuellement la loi fondamentale, puissent se revêtir de toute l'autorité dont ils la dépouillent. Gardez-vous de l'invoquer, c'est sédition. La loi fondamentale ne subsiste que pour recevoir des outrages, que pour rendre plus sensibles à chaque citoyen les attentats individuels qu'elle lui avait ordonné de ne plus craindre.

« Le pur despotisme peut mesurer, ainsi qu'il lui plaît, ses dépenses ; un gouvernement loyal s'applique à circonscrire les siennes ; il s'efforce de coûter le moins possible ; mais on ne saurait avoir à bon marché un gouvernement frauduleux qui veut être arbitraire et paraître constitutionnel ; car il faut payer à la fois l'apparence de l'ordre et les ressorts secrets du désordre, sonder partout ses instrumens.

« Mais si ce régime profite aux gens de l'autorité souveraine, elle n'y gagne assurément rien du tout elle-même. Loin de tourner à son avantage, il l retient dans une position fautive et périlleuse, la constitue dans un état habituel d'infidélité, la condamne à reproduire sans cesse de misérables sophismes dont l'absurdité frappe les esprits les moins exercés, et l'expose alternativement, quelque fois simultanément, aux ressentimens et aux attaques de tous les partis frappés tour-à-tour de ces armes illégitimes.

« Les effets de ce régime sur l'ordre représentatif et sur l'ordre judiciaire méritent d'être particulièrement observés.

« Pour rendre les garanties purement fictives, il faut de nécessité faire en sorte que la représentation nationale ne soit qu'un vain simulacre. On abolit donc les droits cité. Si les électeurs doivent faire immédiatement les nominations définitives, on emploie tous les moyens d'intrigue.

« On abolira l'institution incommode du jury. La nomination des juges ne sera que provisoire, tant qu'ils ne seront pas institués, et on ne les instituera qu'après avoir pris, pour les diriger, les épreuves, les épurer, au délai de plusieurs années. Une réorganisation restera toujours annoncée, toujours l'objet des craintes et des espérances de chaque juge... Sans doute l'autorité souveraine doit avoir dans les tribunaux des officiers qui lui soient propres, qui soient en effet digne d'elle par la décence et la gravité de leurs discours ; mais à côté, au-dessus même de ces organes du gouvernement, la loi a aussi les siens. Ce sont les juges ; et tout vestige d'ordre et d'équité disparaîtrait d'un tribunal, si le premier des juges qui le composent se constituait, sans le moindre déguisement, la partie adverse des accusés, s'il menaçait les défenseurs, s'il circonscrivait les défenses, si, trouvant le secret d'être injuste envers les coupables, il ne faisait

dans tout le cours des débats que prononcer d'avance avec l'accent de la colère et de la vengeance, l'arrêt qui les doit terminer. En vain de pareilles sentences se répèteraient par écho, de degré en degré, l'opinion publique les réprouverait toutes.

« Nul ne fait moins de progrès dans l'art de gouverner que celui qui l'exerce arbitrairement ; le moyen de devenir un joueur habile n'est pas de s'accoutumer à tricher : toute fraude vient d'impéritie. Cependant vous verrez des hommes d'état contracter à tel point le besoin des fraudes politiques, je veux dire, des lois d'exception et des actes arbitraires, qu'ils finiront par se persuader de bonne foi qu'il est impossible de gouverner autrement... Ils prennent en pitié les esprits vulgaires qui persévèrent à conseiller la franchise, l'ordre, la justice. Ils rougiraient de redescendre dans la sphère des hommes à principes, des spéculateurs sans expérience, des partisans de théories abstraites. Si ces hommes vous ont dit qu'il est aussi périlleux que honteux de violer les lois fondamentales qu'on vient d'établir, ce n'est pas leur faute ; c'est un résultat qu'ils ont trouvé, qu'ils n'ont point inventé, et que vous confirmerez tôt ou tard par de nouveaux exemples, si vous persistez à vous croire trop éclairés pour le mettre à profit.

« Concluons que le pur et plein despotisme qui refuse expressément toutes les garanties individuelles est au fond moins déraisonnable, moins téméraire, quelque fois aussi moins dur et moins désastreux, que le régime infidèle qui les promet et les ravit, les proclame et les méconnaît, les déclare immuables pour les violer chaque jour. Mais le seul système sage et sûr, quoiqu'il soit le moins usité, est de les accorder réellement et de les maintenir de bonne foi.

(DAUNOU. *Garanties individuelles*. Chap. 2, 2^e. partie.)

VILLE DE LIÈGE.

Le bourgmestre et les échevins informent qu'une nouvelle instruction de son excellence le ministre de l'intérieur, exigeant une incorporation des gardes communales autre que celle qui a eu lieu dimanche dernier, la distribution des armes est ajournée, le jour sera fixé ultérieurement.

A L'Hôtel de Ville, le 30 décembre 1828.

L'échevin de Bex.

Par la régence, le secrétaire de la ville, Soleure

Le Bourgmestre et les Echevins informent qu'ils procéderont publiquement à la salle de leurs séances à l'Hôtel-de-Ville, le samedi, 10 janvier courant, à midi, à la location de deux caves dépendantes du ci-devant couvent des récollets, quartier de l'Est, occupées par M. Bonsang.

A l'Hôtel-de-Ville, le 2 janvier 1829.

Le Bourgmestre, chevalier de Melotte d'Envoz.,
Par la Régence, le secrétaire de la ville, Soleure,

TEMPÉRATURE A LIÈGE, du 7 janvier. — A 8 heures du matin, 2 degrés sous zéro ; à deux heures, 1 degré idem.

COUR D'ASSISES DE LA PROVINCE.

La session du premier trimestre s'est ouverte lundi, sous la présidence de l'honorable doyen des conseillers M. Franssen.

La première affaire soumise à la cour était une accusation de deux tentatives de viol, commises le même jour, et dont l'une avait dû être suivie du vol d'une pièce de 25 cents, commis sur un grand chemin et avec violence, au préjudice de la plaignante. Si toutes ces accusations eussent été résolues affirmativement, le prévenu, à peine âgé de dix-sept ans, aurait dû être condamné à la peine de mort ; le vol avec violence, sur un grand chemin étant puni des travaux forcés à perpétuité, et le code pénal prononçant la peine de mort contre le coupable qui aurait commis ce crime en même temps qu'un autre crime ou délit. Mais la cour, sur la plaidoirie de M^e Forgeur, a simplement déclaré Duras coupable d'attentat à la pudeur commis avec violence, et l'a condamné à 5 années de réclusion avec dispense de l'exposition publique.

A l'audience de mardi comparait un nommé *Leloup* de la commune de Stembert, avec sa concubine la veuve *Detrixhe*, de la même commune. Ayant un soir reçu tous deux l'hospitalité chez les époux *Toussaint* à Dolhain, ils étaient partis le lendemain de bonne heure. La femme *Toussaint* avait remarqué que le paquet de *Leloup* était plus gros à son départ qu'à son entrée chez elle: bientôt elle s'aperçut qu'on avait enlevé une redingote, un pantalon et une cravatte appartenant à son mari. On se mit à la poursuite des étrangers que l'on atteignit. Le paquet de *Leloup* révélait en effet les objets enlevés, qu'il dut restituer sur le champ. Ils étaient de ce chef accusés d'avoir volé ces vêtements, de complicité, la nuit, dans une maison habitée. M^e *Jenicot*, chargé de la défense de la femme, fit valoir l'absence de toute preuve propre à la convaincre d'avoir participé au vol fait par *Leloup*. M^e *Delmarmol*, défenseur de *Leloup*, profita de la défense de son collègue, pour écarter la circonstance aggravante de vol commis par plusieurs; et quant à la circonstance de nuit elle ne lui semblait pas bien établie (non plus, le vol ayant pu aussi bien et plus facilement être commis, le matin, après le départ du maître de la maison et pendant que sa femme dormait encore, que pendant la nuit, alors que *Toussaint* était encore dans la chambre.

La cour a accueilli ces moyens de défense en déclarant la femme *Detrixhe* non coupable et *Leloup* coupable de vol simple. La femme *Detrixhe* a été mise en liberté sur le champ et *Leloup* condamné à quatre années de prison.

Immédiatement après cette affaire comparut un adolescent, d'une figure intéressante. Ce petit malheureux, à peine âgé de 14 ans, nommé *Xhénémont*, de la commune de Bombaye, avait été recueilli à l'établissement de M. *Jaurès*, à Visé, qui se proposait de le faire instruire et de l'employer un jour dans ses bureaux. En attendant, cet enfant faisait des commissions, et rendait de menus services qui lui donnaient accès dans toutes les parties de la maison. Il y était depuis trois semaines au plus, quand M. *Jaurès* fils, s'aperçut qu'on lui avait pris une pièce de cinq francs dans la poche de son pantalon, un double-Napoléon avait également disparu de la bourse de Madame *Jaurès*; une épingle de diamant avait été enlevée de dessus une pendule; la femme de chambre avait perdu trois pièces de cinq francs; la cuisinière n'avait pas retrouvé plusieurs pièces de 25 cents qu'elle avait placées dans un tiroir de sa cuisine, enfin le commis payeur de l'établissement s'était aperçu de la disparition d'une pièce de 25 cents placée sur son bureau. C'était le petit *Xhénémont* qui avait tout pris. On retrouva presque toutes les pièces volées dans un petit paquet de papier placé sous une poutre au grenier. Sa mère rapporta l'épingle qu'elle dit avoir trouvée attachée à la chemise de son fils, et celui-ci avoua avoir commis tous ces vols.

Le défenseur ne pouvait qu'invoquer l'indulgence de la cour, en rappelant l'âge de l'accusé et les dispositions du code qui ne permettent pas de punir d'une peine infamante des accusés qui n'ont pas atteint seize ans. La cour, par application de ces dispositions, a condamné *Xhénémont* au tiers du minimum de la peine prononcée contre les adultes, c'est-à-dire à vingt mois de détention dans une maison de correction.

COMMERCE. — Bourse de Paris du 3 janvier. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1828, 107 fr. 60 c. — 3 p. 0/0, jouiss. du 22 décembre 1827, 74 fr. 20 c. — Actions de la banque, 1800 fr. 50 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1825, 75 fr. 14 c. — Emprunt d'Haïti, 460 fr. 00.

Bourse d'Amsterdam, du 5 janvier. — Dette active, 54 1/2. Idem différée, 78 1/2. Bill. de change, 19 9/16. Synd. d'amort. 99. — Rente remb. 96 1/4. Act. Société de commerce 89 3/4.

** Le 27 de ce mois, les métalliques étaient cotées à Vienne à 95 3/4, et les actions de la banque à 1099 1/2.

— L'état des céréales importées à Amsterdam et Rotterdam pendant l'année 1828 présente :

Amsterdam. Froment, 17260 lastes; seigle, 15650 orge, 3174.

Rotterdam. Froment, 4634 lastes; seigle, 11665; orge, 2914.

D'après le tableau des prix moyens des grains pour servir de régulateur de l'exportation et de l'importation, en France, le prix moyen pour tout ce royaume, au 31 décembre 1828 était de 22 fr. 98 c.; il était au 20 novembre de 22 fr. 55 c., et au 31 décembre 1828 de 21 fr. 65 c. Il ne sera peut-être pas sans intérêt de voir d'un coup d'œil le mouvement progressif du prix des blés dans le courant de l'année qui finit :

Prix moyen général des blés en France

| | |
|-------------------------------|--------------|
| Au 31 décembre 1827 | 21 fr. 65 c. |
| Au 29 février 1828 | 21 60 |
| Au 31 mars | 21 50 |
| Au 30 avril | 21 27 |
| Au 31 mai | 20 49 |
| An 30 juin | 19 92 |
| An 31 juillet | 20 36 |
| Au 31 août | 21 41 |
| Au 30 septembre | 21 9 |
| An 31 octobre | 21 81 |
| Au 30 novembre | 22 55 |
| Au 31 décembre | 22 98 |

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE, du 6 janvier. — Naissances 7 garçons, 3 filles. — Décès 1 fille, 1 femme, savoir : Marie Oda Grivecée âgée de 75 ans, journalière, rue Petite Bèche, veuve de Lambert Ghaye.

SPECTACLE. — Aujourd'hui jeudi 8 janvier, la 2e. représentation de M. *Garandau*, *Euphrosine*, opéra en deux actes de Méhul; les *Etourdis*, comédie en trois actes.

Cours supérieur et élémentaire de LANGUE ANGLAISE, à l'Université.

Les leçons données par M. BARTH, recommenceront le 4, courant. On prend inscription chez lui, rue Féronstrée, n. 824. 390

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

G. MODAVE demeure présentement rue *St-Séverin*, n. 697 bis; il tient un assortiment de coupons de DRAPS de toutes qualités ou couleurs, étoffes de laines, et de belles toiles aussi de toutes qualités, qu'il vend au prix le plus avantageux. 443

FABRIQUE DE POELES, rue Féronstrée, n. 559.

Les soussignés donnent avis que leur magasin est très-bien assorti en poêles de tous genres, depuis le prix de 16 fls. 50 jusqu'à 235 fls., ainsi que piédestals à feu fermé et colonnes à feu ouvert. Le tout à garantie, et ils osent assurer les personnes qui les honoreront de leur confiance seront pleinement satisfaites de leur manière de traiter.

J. N. DUPONT et J. RONKAR. 374

Un COCHER connaissant son service, muni de bonnes recommandations, cherche à se PLACER. S'adresser au n. 43, derrière le palais. 414

A louer dès à présent la MAISON côté n. 777, faubourg Hoche-Porte, composée de deux places, au rez-de-chaussée, cuisine, fourni, cour et jardin, deux chambres au premier, et un grenier. S'adresser faubourg *St-Marguerite*, n. 419.

Mme. POILLIOT, de Paris.

A l'honneur d'informer les dames, en leur offrant ses services, qu'elle fait les ROBES au goût le plus moderne, et toutes sortes de garnitures pour les bals et pour la ville. Elle fait aussi les amazones et les guêtres; elle fait avec succès les corbeilles de mariage et barcelonnettes d'enfants perfectionnées; elle tient un grand assortiment de toutes espèces de corsets très-faciles à mettre soi-même; elle se flatte d'en être seule l'inventeur et de réussir parfaitement à leur confection; toutes les personnes qui en font usage, en sont très-satisfaites; enfin, généralement tout ce qui concerne la parure, l'élégance et l'utilité des dames. Les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance, seront très-satisfaites de la modération de ses prix et de son travail. On trouve chez elle des SEMELLES DE SANTÉ, approuvées par la faculté de médecine. Son adresse est quai de la Sauvenière, n. 18.

Le concierge de la société du CASINO a l'honneur d'annoncer que la REDOUTE à son bénéfice aura lieu le 10 courant aux grandes salles des Drapiers.

On peut se procurer des cartes, rue Hors-Château, n. 460, 41



A louer une MAISON DE CAMPAGNE très agréablement située en Condroz à six kilomètres de Terwagne, cinq de la nouvelle route de Liège à Marche, avec environ huit bonniers de jardins, prairies, bois, allées, promenades y attenantes, le tout ne formant qu'un ensemble clos de hayes. S'adresser place *St-Denis*, à Liège, n. 638.

A louer présentement un beau QUARTIER indépendant, composé de six pièces, avec vestibule, grenier, cave et jardin. S'adresser en bas des degrés de *St. Pierre* n. 979. Au même numéro un CABRIOLET et un CHEVAL à vendre.

MAISONS A VENDRE.

A vendre deux belles et grandes maisons, avec jardins bien arborés, situées rue derrière le Palais, près l'église des Minimes, n. 71 et 74. Cette dernière est aussi à louer. S'adresser pour connaître les prix et conditions ainsi que pour voir, au n. 571, quai d'Avroy.

Deuxième vente d'engagère de biens communaux de WANDRE.

Le 15 janvier 1829, à onze heures avant midi, l'administration communale de Wandre, dûment autorisée, fera exposition en vente aux enchères publiques par le ministère du notaire ERNOTTE.

1. La ferme dite de PRIÈS-VOYE, située au dessus des Houppes entre Jupille et la Xhavée, commune de Wandre, contenant 35 bonniers, 35 perches 84 aunes carrées.

2. Un bonnier 15 perches 23 aunes carrées de verges, situé au chemin de Jupille à Wandre, nommé Vieux-Saint, commune de Wandre.

Les mises à prix établies précédemment sont diminuées. S'adresser à la MAIRIE à WANDRE pour connaître les conditions. H. J. ERNOTTE, notaire.

A LOUER, à VENDRE ou à ÉCHANGER, à des conditions très-favorables, une belle et moderne maison, bâtie à Wandre, contenant huit chambres de maître, trois idem, pour domestiques, une cuisine avec fontaine, une remise avec écurie, une bonne cave, et un jardin emmurillé, située sur la place de Vroenhof, au village d'Eysden-sur-Meuse, à deux lieus de Maestricht. S'adresser pour renseignements ultérieurs à M. NOLENS, audit Eysden.

HUITRES anglaises, première qualité, à 1 fl. 30 cents le panier chez *Andrien*, fils, derrière *St-Jean Baptiste*, n. 720.

Il sera procédé le 12 janvier prochain, pardevant S. E. le ministre de la marine et des colonies, à l'adjudication de fourniture des divers objets nécessaires pour le service du port d'Amsterdam, pendant l'exercice de 1829; ces objets consistent en ouvrages en fer, cuivre en feuille, en barres et doublage, cloux en cuivre et en fer, quincaillerie, plomb étain, fer-blanc, charbon de terre etc. etc.

Les cahiers des charges auxquelles cette adjudication a lieu, sont déposés au bureau militaire de l'administration principale, où il pourra en être pris connaissance.

Un GARÇON IMPRIMEUR cherche à se PLACER à Liège ou dans la province. S'adresser à Hoche-Porte, n. 77, à Liège.

A LOUER pour un long terme un BATIMENT de terrain d'une longueur sur onze de largeur, propre à y établir toute espèce de fabrique, ayant un puits qui ne tarit jamais étant alimenté par la meuse.

Plus un second bâtiment dominant sur le chemin, duquel on pourrait faire un corps de logis d'après les arrangements. Situé quai d'Avroy, n. 613, s'y adresser.

ADJUDICATION.

Les marguilliers de la fabrique de l'église de la Reid, au savoir que le vendredi seize janvier 1829, à 9 heures du matin au secrétariat de la mairie de ladite Reid, ils procéderont par devant notaire, à l'adjudication publique à la souche chère au rabais des travaux et grosses réparations à faire à l'église dudit lieu.

L'adjudication se fera par voie de soumissions cachetées qui seront admises jusqu'à la veille du jour de l'adjudication et ensuite à la sous-enchère au rabais sur la mise à prix la soumission la moins élevée; aux clauses et conditions prises au cahier des charges déposé chez M. *Desauzy*, notaire, où chacun peut en prendre inspection ainsi que de plus Reid, le 24 décembre 1828.

Le président, S. J. HAUREGARD.

ETRENNES.

LA RÉCOMPENSE, JOURNAL DU JEUNE AGE.

Ce journal, qui se publie depuis un an, paraît à Liège le dimanche. Chaque numéro se compose de plusieurs articles de peu d'étendue, dans lesquels on s'efforce en même temps de faire aimer aux jeunes lecteurs leurs devoirs et de leur portée, par un style simple et clair, beaucoup de matières instructives et de connaissances utiles. On y trouve des poésies nouvelles choisies avec soin. Chaque semaine on pose diverses questions de géographie, de grammaire, de morale, de statistique, d'arithmétique, d'astronomie etc. qui sont résolues dans le numéro de la semaine suivante. On a soin de fixer le plus que possible l'attention des lecteurs sur notre pays, dont les livres français leur parlent généralement fort peu ou d'une manière inexacte.

On s'abonne à Liège au bureau de la *Récompense*, chez le libraire *LEBEAU-OUWERX*, place du Spectacle, où l'on peut se procurer la table des matières des numéros de la présente année, et dans les autres villes au bureau de la poste par lettres. — La seconde édition des numéros de la présente année est sous presse en ce moment.

Prix 1 fl. 50 par trimestre pour Liège, 1 fl. 75, pour le reste du royaume et 2 fls. pour l'étranger.

H. LIGNAG, éditeur du Journal, place du Spectacle, 1